

Certificat de décès par les infirmiers : comment faire ?

À destination des IDE libéraux (IDEL) uniquement
Valable jusqu'à la fin de l'expérimentation le 23/04/2025



iledefrance.ars.sante.fr





JE SUIS FORMÉ DONC J'EFFECTUE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES :

1

Je mets à jour mon statut de l'Ordre des infirmiers en chargeant mon attestation de formation sur mon espace personnel

2

Je m'enregistre, si ce n'est pas déjà fait, sur la plateforme permettant au SAMU de me joindre pour un décès à certifier en fonction de mes disponibilités et secteurs de déplacement.



JE SUIS APPELÉ POUR ALLER CERTIFIER UN DÉCÈS :



Si je suis disponible dans les prochaines heures et que j'accepte de faire le déplacement

Je vérifie auprès de mon interlocuteur téléphonique que les circonstances du décès rentrent dans le cadre du décret :



À domicile



Personne majeure



Identification facile avec pièce d'identité obligatoire



Pas de suspicion de violence et pas de suspicion d'intervention d'un tiers

Je donne une estimation de la période de mon intervention à mon interlocuteur



JE ME RENDS SUR PLACE :

1. **J'analyse l'environnement** en suivant les recommandations de la formation ;
2. **J'examine le corps** en suivant les recommandations de la formation ;
3. Si toutes les conditions sont réunies : **je rédige le certificat**. Je peux m'aider de la fiche d'aide du CepiDC ;
4. **Je confie à l'entourage présent le certificat** de décès papier. Si le certificat est électronique, il est transmis automatiquement à la mairie (si elle est reliée) et à l'Opérateur de Pompes Funèbres ;
5. **Je propose à la famille le fascicule des démarches** à effectuer à la suite du décès d'un proche.



Si je suspecte un Obstacle Médicolégal : j'appelle le 15 pour transmettre la situation à l'expertise d'un médecin, qui devra se rendre sur place. Si le défunt n'est pas seul, je peux partir. Je ne rédige pas le certificat de décès.



MON ACTE EST TERMINÉ :



Je déclare le nombre de certificats établi dans ma semaine.



Je peux demander ma rémunération, même si je n'ai rédigé le certificat de décès car j'ai eu besoin de faire appel à l'expertise d'un médecin.

Si j'ai besoin de nouveaux certificats de décès vierges ou que j'ai une question, un changement de situation, contacter : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr